

Droit de la régulation bancaire et financière

Cours magistral du semestre de printemps 2015

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

Leçon n°6

**Le Régulateur et le
Superviseur bancaire et
financier**

Mercredi 11 mars 2015

Préalable : Définitions

- Régulateur
- Superviseur
- Banque centrale
- Juge
- État

**I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR
EN REFLET DE SON OBJET**
(COHÉRENCE)

**A. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR
PAR RAPPORT A SON OBJET**



1. Régulateur du secteur bancaire et Régulateur du secteur des assurances



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR EN REFLET DE SON OBJET (COHÉRENCE)

A. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR PAR RAPPORT A SON OBJET

2. Régulateur du secteur bancaire et Régulateur du secteur financier

I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR EN REFLET DE SON OBJET (COHÉRENCE)

A. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR PAR RAPPORT A SON OBJET

3. Régulateur des secteurs et Régulateur du gouvernement des entreprises





I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR EN REFLET DE SON OBJET (COHÉRENCE)

B. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SON ESPACE

1. Régulateurs et superviseurs nationaux

I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR EN REFLET DE SON OBJET (COHÉRENCE)

B. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SON ESPACE

2. Régulateurs et superviseurs européens



**I. LA CONSTRUCTION DU
RÉGULATEUR EN REFLET DE SON
OBJET (COHÉRENCE)**

**B. LA CONSTRUCTION DU
RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR
PAR RAPPORT A SON ESPACE**

3. Régulateurs mondiaux

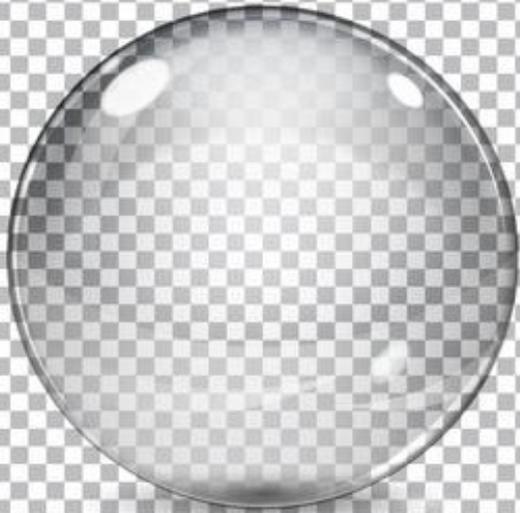
I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR EN REFLET DE SON OBJET (COHÉRENCE)



C. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR PAR RAPPORT A SA MISSION

1. L'organisme en charge de maintenir les équilibres artificiels et nécessaires des marchés

I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR EN REFLET DE SON OBJET (COHÉRENCE)



C. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR PAR RAPPORT A SA MISSION

2. L'organisme en charge de surveiller les mouvements des pouvoirs dans les sociétés « ouvertes »

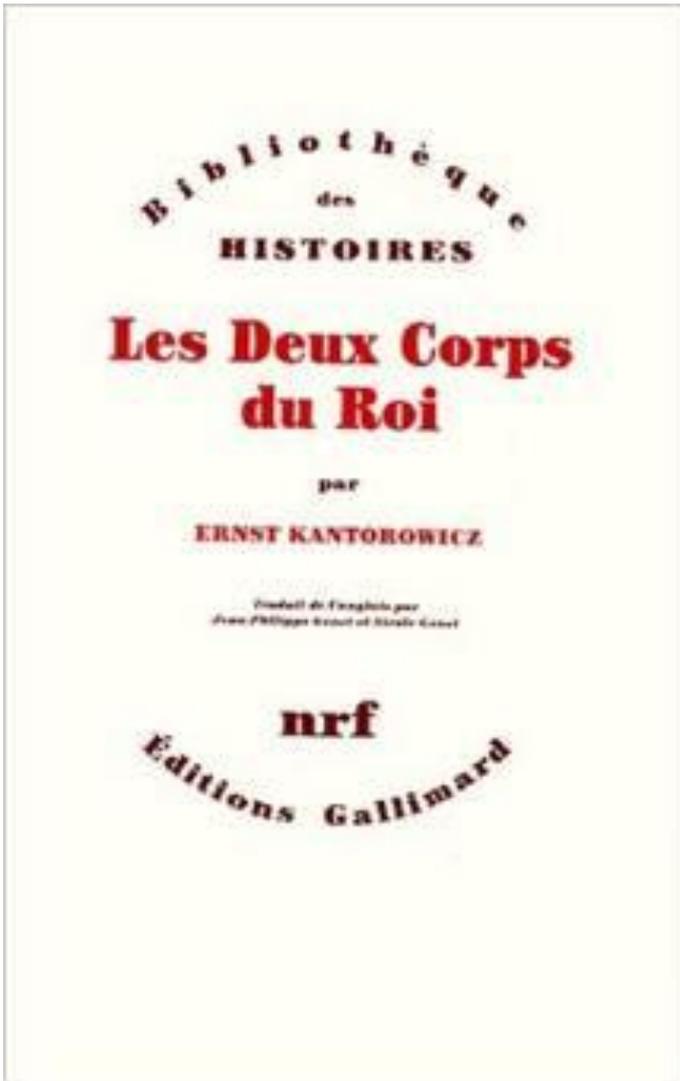
I. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR EN REFLET DE SON OBJET (COHÉRENCE)



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

C. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR PAR RAPPORT A SA MISSION

3. La convergence entre Régulation et Supervision



II. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SES POUVOIRS (LEGITIME)

A. L'ADMISSION D'UN REGULATEUR OU D'UN SUPERVISEUR LEGITIME PAR SA SOURCE

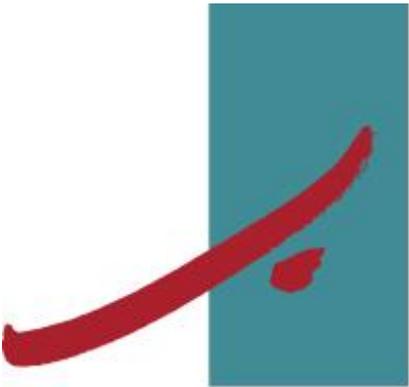
1. Le régulateur et le superviseur, légitime par sa source : l'Etat



II. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SES POUVOIRS (LEGITIME)

A. L'ADMISSION D'UN REGULATEUR OU D'UN SUPERVISEUR LEGITIME PAR SA SOURCE

2. Le monopole de l'Etat sur l'édiction de la norme et l'exercice de la violence



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

II. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SES POUVOIRS (LEGITIME)

A. L'ADMISSION D'UN REGULATEUR OU D'UN SUPERVISEUR LEGITIME PAR SA SOURCE

2. Le régulateur, admissible par « nécessité »
- L'autorégulation bancaire et financière



II. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SES POUVOIRS (LEGITIME)



A. L'ADMISSION D'UN REGULATEUR OU D'UN SUPERVISEUR LEGITIME PAR SA SOURCE



2. Le régulateur, admissible par « nécessité »
- Le mixte des deux sources de légitimités

**II. LA CONSTRUCTION DU
RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR
PAR RAPPORT A SES POUVOIRS**
(LEGITIME)



**B. L'ADMISSION D'UN
REGULATEUR LEGITIME PAR SON
EFFICACITE**

1. La suffisance de l'efficacité, comme
fondement

II. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SES POUVOIRS

(LEGITIME)



B. L'ADMISSION D'UN REGULATEUR LEGITIME PAR SON EFFICACITE

2. Les pouvoirs du Régulateur et du Superviseur, reflet de son légitimité par l'efficacité

- Les pouvoirs *Ex Ante*

Le pouvoir d'agréer ou de certifier

**II. LA CONSTRUCTION DU
RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR
PAR RAPPORT A SES POUVOIRS**
(LEGITIME)



**B. L'ADMISSION D'UN
REGULATEUR LEGITIME PAR SON
EFFICACITE**

2. Les pouvoirs du Régulateur et du Superviseur, reflet de son légitimité par l'efficacité

- Les pouvoirs *Ex Post*

II. LA CONSTRUCTION DU RÉGULATEUR ET DU SUPERVISEUR PAR RAPPORT A SES POUVOIRS (LEGITIME)



B. L'ADMISSION D'UN REGULATEUR LEGITIME PAR SON EFFICACITE

2. Les pouvoirs du Régulateur et du Superviseur, reflet de son légitimité par l'efficacité

- *Le continuum entre l'Ex Ante et l'Ex Post*

- Le nouveau principe : *La fin justifie les moyens*
- Quels en sont les limites ?